

Convocation du 22 octobre 2012

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2012

=====

Le vingt neuf octobre deux mil douze, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMERCIER René, Maire.

Présents : MM. LEMERCIER René, NOEL Nelly, BELHOMME Jérôme, GUILLERME Francis, UNDREINER Brigitte, TRIPEY Franck, MAUGER Martine, ETASSE Nicole.

Absents excusés : MME. GUILLERME Pascal, DUREL Claude, AUBER Corinne a donné procuration à NOEL Nelly.

Secrétaire : MME. ETASSE Nicole.

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Présents : 08

Nombre de Votants : 09

L'Assemblée approuve le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2012.

REFECTION TOITURE LOGEMENT ANCIEN PRESBYTERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT CHARPTENTE (N° 31/2012)

Par délibération en date du 09 juillet 2012, le Conseil Municipal déclarait sans suite le lot n° 01 : Charpente, pour motif d'intérêt général, à savoir : modifications substantielles du Cahier des Charges Particulières.

Aussi, une nouvelle consultation a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée. Un avis d'appel à la concurrence a été adressé à la publication le 29 août 2012 dans deux journaux rubrique « annonces légales », et mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Au vu des offres parvenues en Mairie, il s'avère que les deux offres reçues sont non conformes. En effet, l'une ne comportait pas le cahier des charges daté et signé et l'acte d'engagement était ni daté et ni signé ; et l'autre ne comportait pas le cahier des charges daté et signé.

Considérant les éléments évoqués ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Déclare infructueux le lot n° 1 : Charpente ;

- Autorise Monsieur le Maire à relancer une nouvelle consultation sous la forme de la procédure adaptée pour le lot n° 01 : Charpente ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR

Dans l'attente d'informations complémentaires, cette question est retirée de l'ordre du jour, et sera examinée lors de la prochaine séance.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (N° 32/2012)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Général de la Manche sollicitant une participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Il s'agit d'un dispositif piloté par le Conseil Général qui vise à accompagner les jeunes en difficulté dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'apporter son soutien financier au FAJ, au titre de l'année 2012, à hauteur de 0,23 €uros par Habitant, soit une participation de 39,33 €uros ;

- Précise que cette dépense sera prélevée à l'article 6574 du Budget Communal Exercice 2012 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (N° 33/2012)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer au titre de l'année 2012, la somme de 119,55 €uros correspondant à l'indemnité annuelle de gardiennage de l'Eglise communale attribuée au Prêtre ne résidant pas dans la Commune ;

- Dit que cette dépense sera prélevée sur le Budget Communal de l'Exercice 2012.

La question suivante n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, le Conseil Municipal donne son accord pour l'examiner en cette séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (N° 34/2012)

Considérant que les prélèvements effectués au titre du Fonds National de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sont effectifs depuis le mois de Septembre 2012, Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de passer des écritures budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les ouvertures de crédits suivants sur le Budget Communal de l'Exercice 2012 :

Section de Fonctionnement :

Article 61522 - 631,00 Euros

Article 73925 + 631,00 Euros

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Illuminations de fin d'Année : le Bourg sera illuminé les 08 et 09 décembre à l'occasion de l'arbre de Noël du Comité des Fêtes. Puis du 17 décembre 2012 au 06 janvier 2013 sur l'ensemble de la Commune.

Le Maire,
René LEMERCIER